

AUTO ECOLE DE BRIGNAIS

Agrément Préfectoral N° 4419 du 5 novembre 2001
CENTRE DE FORMATION DE VERNAISON
55 Grande Rue - 69390 VERNAISON
Tel : 04 72 30 43 56 / 06 19 14 11 01
Fax : 04 72 30 47 64 - Mail : a.e.brignais@wanadoo.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION

DATES DE STAGE : Premier choix :
Deuxième choix :

NOM

Nom de Jeune Fille

Prénoms

Date de Naissance

Lieu de Naissance

N° de Permis de Conduire

Date d'obtention de la première catégorie

Préfecture de délivrance

Téléphone fixe

Portable

Fax

Email

Adresse actuelle

Nom et adresse de facturation :

Si vous êtes adhérent SEPR, le nom de votre conseiller SEPR :

Ecrire très lisiblement, les renseignements indiqués serviront à l'établissement de votre attestation de suivi de stage

Votre inscription ne sera définitive qu'à réception à l'adresse indiquée ci-dessus de ce bulletin accompagné de :

- ← Votre règlement de 245 € à l'ordre de l'Auto Ecole de Brignais,
- ← La photocopie de votre permis de conduire,
- ← Pour les conducteurs en période probatoire (Permis de moins de 3ans), la photocopie Recto/Verso de la lettre 48N vous obligeant à effectuer le stage.
- ← Du règlement intérieur des stages (imprimable ci-joint), daté, signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je certifie en outre que :

- ← Je n'ai pas suivi de stage au cours des deux dernières années écoulées,
- ← Mon permis de conduire est toujours en cours de validité, à ce jour,
- ← J'ai vérifié, auprès des services de la Préfecture, que je suis autorisé à suivre ce stage au regard de la perte de points enregistrée au Fichier National des Permis de Conduire.

Fait le _____, à _____

Signature :

AUTO ECOLE DE BRIGNAIS
Agrément Préfectoral n° 4419 du 5 novembre 2001
CENTRE DE FORMATION DE VERNAISON

Règlement intérieur des stages

1- Champ d'application du règlement :

Conformément à l'article L 920.5.1 du Code du Travail (JO. du 10/07/1990), le présent règlement est applicable à compter du 05/11/2001 à l'ensemble des stagiaires, quelque soit leur statut, particulier ou personnel d'entreprise, et quelque soit le lieu du stage.

2 - Objet du règlement :

Ce règlement rappelle les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans la salle où se déroule la formation.

Il fixe les règles en matière de discipline, notamment en cas de non respect des dates et horaires ou de comportement incompatible au bon déroulement du stage.

3 - Hygiène et sécurité :

Il est interdit de fumer ou de manger dans la salle de formation. La consommation d'alcool est interdite.

Les stagiaires sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité de l'établissement où se trouve la salle de formation.

4 - Discipline :

Le responsable de la formation ou la personne déléguée :

- ← S'assure de l'identité des stagiaires avant l'ouverture du stage.
- ← Fait émarger, par chaque participant, la feuille de présence.
- ← Se réserve le droit d'exclure tout stagiaire se trouvant en état d'ébriété, dans un état de malpropreté, ou dont le comportement nuirait au déroulement du stage ou à la sécurité des stagiaires.
- ← **Dans le cas d'un retard non justifié supérieur à 30 minutes (sur les deux jours) le stagiaire se verra refuser sa participation au stage et en perdra le bénéfice.**

5 - Sanctions :

Lorsqu'un stagiaire ne respecte pas le présent règlement, il peut y avoir de la part du responsable ou du directeur du stage :

- ← Avertissement.
- ← Exclusion sur le champ et dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

6 - Annulation d'un stage par le stagiaire :

Aucune annulation ne sera prise en compte passé un délai de 10 jours précédant le début du stage, sauf cas médical dûment constaté. Passé ce délai aucun report et remboursement ne seront effectués.

En cas d'absence injustifiée à l'ouverture du stage, le stagiaire ne pourra prétendre au remboursement de la somme versée, qui restera acquise à titre de dédommagement à l'Auto Ecole de Brignais. En outre, il devra régler intégralement le montant demandé par le Centre de formation pour l'obtention d'une autre date de stage

7 - Prise en compte de l'inscription :

L'inscription ne sera prise en compte, qu'à réception du dossier complet, accompagné de son règlement. Au cas où le stage demandé serait complet, le stagiaire disposera d'une place prioritaire pour les dates de stage correspondant à son deuxième choix.

8 - Obligation du stagiaire :

Par sa signature, précédée de la mention « **lu et approuvé** », apposée sur le présent règlement, le stagiaire atteste en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

A _____, le
Signature